



B1310-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Production

DECISION DU MAIRE N° d.2024.119

Don de matériel informatique réformé de la Ville de Versailles à destination de l'association "Ouverture aux terres malgaches"(OTM).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22-10 ;

Vu l'article L. 3212-2-3° du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 relatif notamment aux matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2024 de M. Metzger, représentant l'association Ouverture aux Terres Malgaches (OTM) ;

Vu les statuts de l'association OTM ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « Administration et services généraux » ; article 920 « Administration générale de la collectivité » ; nature 21838 « Autre matériel informatique » ; programme CSI20 « Matériel Informatique » ; service 3140 « DSIN ».

- Le décret du 7 novembre 2022 fixe des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations, permettant aux collectivités territoriales de céder gratuitement leurs matériels informatiques, dont les services n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300€, à des associations reconnues d'utilité publique ou à des associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, l'association Ouverture aux Terres Malgaches (OTM) a sollicité la ville de Versailles pour obtenir du matériel informatique afin de l'envoyer à Madagascar et de le remettre en bon état de fonctionnement avant de l'utiliser pour améliorer les infrastructures locales (écoles, hôpitaux, etc.).

- La Ville souhaite donc céder à l'association 50 postes informatiques réformés, type Unité Centrale, sortis du parc actif de la collectivité, d'une valeur comptable unitaire de 100 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

DECIDE

- 1) de céder à titre gratuit à l'association Ouverture aux Terres Malgaches (OTM), 50 postes informatiques réformés, type Unité Centrale, sortis du parc actif de la ville de Versailles ;
- 2) de signer la convention de cession et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette décision à toutes les personnes concernées.